

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTAIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**



MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2023

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mme MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

EXCUSES : Mme BEUSTE (pouvoir à Mme MARQUEHOSSE), M. WILS (pouvoir à M. SENSEBE), Mme DOMBLIES (pouvoir à M. MELIANDE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CARRERE

23 – 08 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1ER MARS 2023

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte de l'évolution d'un poste de travail, il propose :

- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 7 h 30 par semaine,
- la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 25h par semaine.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 février 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 7 h 30 par semaine,
- approuve la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 25 h par semaine,
- décide de modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2023,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 28 février 2023
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Publiée le

